

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 21/11/2025	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 21/11/2025	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 21/11/2025	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	3.1.1	Acquisitions de biens immobiliers

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

14

Séance Publique ordinaire du **17 novembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le sept novembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Renée MIQUEL ZASSO, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Loïc DÉSANGLES
Mme Françoise LACAPERRE
Mme Patricia MARROCQ

Ont donné procuration :

Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC

Objet : Annulation de la délibération du 15 septembre 2025 et nouvelle proposition d'acquisition de parcelles pour l'aménagement d'un bras de décharge au lieu-dit « La Mouline »

RAPPORTEUR : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

Lors de sa séance du 15 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AD n° 57 et 106 et CD n° 10, 11, 44 et 45, appartenant à l'indivision MAZZONETTO pour permettre l'aménagement d'un bras de décharge.

Toutefois, il s'avère qu'une erreur a été commise par notre prestataire dans la désignation cadastrale des emprises à acquérir : la parcelle cadastrée section CD n° 51, d'une contenance de 431 m², a été omise sur le plan de division.

Il convient en conséquence :

- de rapporter la délibération du 15 septembre 2025, qui portait sur l'acquisition des parcelles AD n° 57 et 106 et CD n° 10, 11, 44 et 45,
- d'acter l'acquisition, auprès de l'indivision MAZZONETTO, des parcelles AD n° 57b et 106d et CD n° 10a, 11c, 44e, 45g et 51 d'une contenance de 7 820 m², au prix de 1 €/m², soit 7 820 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cet achat.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de rapporter la délibération du 15 septembre 2025, qui portait sur l'acquisition des parcelles AD n° 57 et 106 et CD n° 10, 11, 44 et 45,
- d'approuver l'acquisition, auprès de l'indivision MAZZONETTO, des parcelles des parcelles AD n° 57b et 106d et CD n° 10a, 11c, 44e, 45g et 51 d'une contenance de 7 820 m², au prix de 1 €/m², soit 7 820 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cet achat,

en rappelant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAC



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 21 NOV. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 21 NOV. 2025